



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE

## RECUEIL SPECIAL N° 15

**Publié le 14 mars 2024**

ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*

Services administratifs : *du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00  
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30*

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

# PRÉFECTURE de la LOZÈRE

## RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL n° 15 en date du 14 mars 2024

### SOMMAIRE

#### **Direction départementale des territoires**

Arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2024-074-0001 en date du 14 mars 2024 de Mme Agnès DELSOL, directrice départementale portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Lozère

Arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2024-074-0002 en date du 14 mars 2024 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué aux agents de la direction départementale des territoires de la Lozère

#### **Secrétariat général commun départemental**

Arrêté préfectoral n° SGCD-DIR-2024-074-001 du 14 mars 2024 portant subdélégation de signature de M. Loïc VANNIER directeur du secrétariat général commun départemental de la Lozère

#### **Hôpital Lozère**

Décision de délégation de signature n° DS-2024-02-002 du 29 février 2024

#### **Autres :**

#### **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie**

Arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2024 portant délégation de signature au titre des pouvoirs propres du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie à M. Xavier MOINE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Lozère par intérim

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-DIR-2024-074-0001 EN DATE DU 14 MARS 2024  
DE MME AGNÈS DELSOL, DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE  
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS  
DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA LOZÈRE**

Le préfet  
chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code du patrimoine ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** le code de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code forestier ;
- VU** le code du domaine de l'État ;
- VU** le code de justice administrative et notamment ses articles R 431.10 et R 731.3 ;
- VU** le code de la procédure pénale et notamment ses articles 427 et 461 ;
- VU** le code de la procédure civile et notamment ses articles 440, 441, 442 et 445 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;
- VU** la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 (article 17) relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2019-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

- VU** le décret n° 89-2539 du 2 octobre 1989, portant délégation de pouvoir en matière de gestion ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 97-330 du 3 avril 1997, portant déconcentration en matière de gestion de personnel relevant du Ministre chargé de l'agriculture ;
- VU** le décret n° 97-1202 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministre de l'agriculture et de la pêche du 1<sup>o</sup> alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des mesures administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;
- VU** le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 simplifié portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement des transports et du logement ;
- VU** le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002, relatif au recrutement sans concours dans certains corps des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État (notamment : titre II, III et IV) ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;
- VU** le décret 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté du 27 mai 2011, relatif à l'organisation du temps de travail ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-075 du 3 décembre 2018 portant code de la commande publique ;
- VU** l'arrêté n°89-2539 du 2 octobre 1989, relatif à la déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2024-053-0001 en date du 22 février 2024, relatif à l'organisation de la direction départementale des territoires de la Lozère ;
- VU** le décret du 9 mars 2022, portant nomination de Monsieur Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère,
- VU** l'arrêté ministériel du 31 mars 2022, portant nomination de Madame Agnès DELSOL, directrice départementale des territoires de la Lozère ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2024-073-002 DU 13 MARS 2024 , donnant délégation de signature à Mme Agnès DELSOL, directrice départementale des Territoires de la Lozère ;

## **ARRÊTÉ**

### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée par Madame Agnès DELSOL, directrice départementale des territoires de la Lozère aux agents de son service dont les noms suivent et pour les rubriques visées ci-après dans la limite de la délégation de signature qu'elle a reçue de M. Philippe CASTANET, préfet de la Lozère, à l'exception des courriers adressés aux parlementaires (député, sénatrice), à la présidente du Conseil Départemental, à la présidente du Conseil Régional, aux présidents d'EPCI, de PETR et de l'Association Terres de Vie en Lozère, à l'exception des

dossiers signalés expressément par la direction comme devant être signés par la direction, des correspondances relatives à des pénalités financières ressortant de régimes d'aides :

A) M. Christophe DONNET, en ce qui concerne les rubriques ci-après :

Rubrique 1 – Administration Générale pour les agents placés sous son autorité

1a – pour ce qui concerne :

- l'octroi des congés annuels, saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER ;
- l'octroi des jours de régulation tels que définis au règlement intérieur et saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER.

1b – pour ce qui concerne :

- la présentation des ordres de mission sur le territoire métropolitain via CHORUS DT,
- l'évaluation : pour l'ensemble des agents de catégorie A – B et C.

Rubrique 2 – Construction et habitat

2a

2b1 – 2b2 – 2b3 – 2b4

2c1 – 2c2 – 2c3 – 2c4

2d – 2e

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DONNET, cette délégation de signature est donnée à Mme Catherine DURAND, pour les rubriques ci-dessus.

Rubrique 3 – Urbanisme

3a1 – 3a2 – 3a3 – 3c1 – 3c2 – 3e1 – 3g

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DONNET, cette délégation est donnée à M. David BIRLING, chef de l'unité « application du droit des sols et conseil juridique » et à son adjoint, M. Didier PLETINCKX ;

Pour les rubriques : 3c1 – 3c2.1 – 3c2.2 – 3c2.3 – 3c2.4 – 3c2.6 – 3c2.8

Délégation est donnée aux instructeurs ADS désignés ci-après :

- M. Romain PRAT ;
- M. Eric BRAGER ;
  
- Mme Françoise DOMEIZEL ;
- Mme Brigitte MARY ;
- Mme Sophie FAGES ;
- Mme Pascale JAUFFRET-RICHARD ;
- Mme Sandrine PARATIAS ;

Pour les rubriques 3e1, délégation est donnée à M. Boris CARPENTIER

B) Mme Isabelle ROUYER-VANNIER, cheffe du service construction, risques, énergie et forêt en ce qui concerne les rubriques ci-après :

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, cette délégation peut-être exercée par Monsieur Emmanuel GEORGES, adjoint à la cheffe du service construction, risques, énergie et forêt.

#### Rubrique 1 – Administration générale pour les agents placés sous son autorité

1a – pour ce qui concerne :

- l'octroi des congés annuels, saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER ;
- l'octroi des jours de régulation tels que définis au règlement intérieur et saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER.

1b – pour ce qui concerne :

- la présentation des ordres de mission sur le territoire métropolitain via CHORUS DT,
- l'évaluation : pour l'ensemble des agents de catégorie A – B et C.

#### Rubrique 2 – Construction et habitat

2 f(a) à l'exclusion des contrôle et sanctions relatifs aux Ad'Ap – Procédure de constat de carence

2 f(b) à l'exclusion des arrêtés préfectoraux suite avis de la SCDA et des dérogations aux exigences réglementaires d'accessibilité prévus par les textes,

2 f(c) à l'exclusion de la correspondance avec le procureur,

2 f(d)

Pour la rubrique 2f(b) délégation est donnée à M. Frédéric GAILLARD s'agissant des avis du Président de la SCDA

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle ROUYER-VANNIER et de M. Emmanuel GEORGES, délégation de signature est donnée à M. Frédéric GAILLARD en ce qui concerne les autres rubriques ci-dessus.

#### Rubrique 4 – Transports

Remontées mécaniques

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle ROUYER-VANNIER, délégation de signature est donnée à M. Emmanuel GEORGES, en ce qui concerne cette rubrique.

#### Rubrique 13 – Environnement-risques

13 a, 13 b, 13 c

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle ROUYER-VANNIER, délégation de signature est donnée à M. Emmanuel GEORGES, en ce qui concerne ces rubriques.

#### Rubrique 8 – Forêts

8 a – 8 b

C) Mme Sophie SOBOLEFF, cheffe du service stratégie et connaissance des territoires, en ce qui concerne les rubriques ci-après :

Rubrique 1 – Administration générale pour les agents placés sous son autorité

1a – pour ce qui concerne :

- l'octroi des congés annuels, saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER ;
- l'octroi des jours de régulation tels que définis au règlement intérieur et saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER.

1b – pour ce qui concerne :

- la présentation des ordres de mission sur le territoire métropolitain via CHORUS DT,
- l'évaluation : pour l'ensemble des agents de catégorie A – B et C.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie SOBOLEFF, délégation de signature est donnée à Mme Marie ROUSSON, adjointe à la cheffe de service stratégie et connaissance des territoires.

D) M. Xavier CANELLAS, chef du service eau et biodiversité, en ce qui concerne les rubriques ci-après :

Les délégations visées ci-dessous, ne s'appliquent pas pour les décisions (déclaration, autorisation, arrêtés...) défavorables, de refus ou de rejet. La notification de ces décisions reste de la compétence de la directrice.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier CANELLAS délégation de signature est donnée à M. Jérôme DUMONT.

Rubrique 1 – Administration générale pour les agents placés sous son autorité

1a – pour ce qui concerne :

- l'octroi des congés annuels, saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER ;
- l'octroi des jours de régulation tels que définis au règlement intérieur et saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER.

1b – pour ce qui concerne :

- la présentation des ordres de mission sur le territoire métropolitain via CHORUS DT,
- l'évaluation : pour l'ensemble des agents de catégorie A – B et C.

Rubrique 5 – Biodiversité

5 a – 5 b – 5 c – 5 d

Rubrique 6 – Eau

6a – 6b – 6c – 6d – 6e – 6f – 6g – 6h – 6i – 6j

Délégation de signature est donnée à M. Étienne CARROT, chef de l'unité « eau » en ce qui concerne les récépissés de déclaration émis au titre de l'article L 214-2 et L 214-3 du code de l'environnement.

E) Mme Clotilde MEYRONNEINC cheffe du service économie agricole, en ce qui concerne les rubriques ci-après :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clotilde MEYRONNEINC, délégation de signature est donnée à M. Xavier MEYRUEIX.

#### Rubrique 1 – Administration générale pour les agents placés sous son autorité

1a – pour ce qui concerne :

- l'octroi des congés annuels, saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER ;
- l'octroi des jours de régulation tels que définis au règlement intérieur et saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER.

1b – pour ce qui concerne :

- la présentation des ordres de mission sur le territoire métropolitain via CHORUS DT,
- l'évaluation : pour l'ensemble des agents de catégorie A – B et C.

#### Rubrique 9 – production et économie agricole

9a (sauf dérogation et retrait d'agrément des GAEC) – 9b – 9c – 9e – 9h – 9i – – 9l

#### Rubrique 10 – foncier

10a – 10b – 10c – 10d – 10e – 10f – 10g – 10h – 10i

#### Rubrique 11 – Financement du développement territorial

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clotilde MEYRONNEINC, délégation de signature est donnée à Mme Giliane DESCHANELS chef de l'unité « accompagnement de l'agriculture lozérienne » ou M. Xavier MEYRUEIX, chef de l'unité « aides et contrôles PAC », dans la limite de leurs attributions, pour ce qui concerne cette rubrique.

F) Aux chefs d'unités ou adjoints désignés ci-après, pour ce qui concerne les agents de leurs unités respectives :

- M. David BIRLING, chef de l'unité « application du droit des sols et conseil juridique » ;
- M. Didier PLETINCKX, adjoint au chef de l'unité « application du droit des sols et conseil juridique » ;
- Mme Catherine DURAND, chef de l'unité « habitat » ;
- M. Emmanuel GEORGES, chef de l'unité « prévention des risques et gestion de crise » ;
- M. Frédéric GAILLARD, chef de l'unité « bâtiment durable, énergie, accessibilité » ;
  
- M. Régis PASCAL, chef adjoint du pôle « connaissance et conseil aux territoires » ;
- M. Jérôme DUMONT, chef de l'unité « biodiversité » ;
- M. Étienne CARROT, chef de l'unité « eau » ;

- Mme Giliane DESCHANELS, cheffe de l'unité « accompagnement de l'agriculture lozérienne » ;
- M. Xavier MEYRUEIX, chef de l'unité « aides et contrôles PAC » ;

Pour la rubrique ci-après, dans le cadre de leurs unités respectives :

|          |  |                                     |
|----------|--|-------------------------------------|
| <b>1</b> | <b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>   |                                     |
|          | <b>a) Décisions individuelles concernant les fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans la DDT de la Lozère, relatives à :</b>  | Arrêté du 31 mars 2011              |
|          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'octroi des congés annuels, saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER ;</li> <li>- L'octroi des jours de régulation tels que définis au règlement intérieur et saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER.</li> </ul> |                                     |
|          | <b>b) Autres décisions</b>   |                                     |
|          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ordre de mission sur le territoire métropolitain vis CHORUS DT sauf pour les déplacements hors Occitanie (Paris, Lyon...)</li> <li>- Évaluation : pour l'ensemble des agents de catégorie A-B et C</li> </ul>                           | décret n° 2010-888 du<br>28/07/2010 |

#### **ARTICLE 2 :**

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante « *pour la directrice départementale des territoires et par délégation* ».

#### **ARTICLE 3 :**

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

#### **ARTICLE 4 :**

La directrice départementale des territoires de la Lozère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet de la Lozère et par délégation  
La directrice départementale des territoires  
de la Lozère

SIGNE

Agnès DELSOL

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-DIR-2024-074-0002 EN DATE DU 14 MARS 2024  
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE  
D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ AUX AGENTS DE LA DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Le préfet  
chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par les décrets n° 2008-158 du 22 février 2008 et 2009-176 du 16 février 2009 ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> Août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU les arrêtés des différents ministères portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU la circulaire 80-132 du 1<sup>er</sup> octobre 1980 relative au système comptable et de gestion financière des services extérieurs ;
- VU la circulaire 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
- VU le décret 2006-305 du 16 mars 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des services régionaux et départementaux du ministère de l'équipement ;
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation d'ordonnancement secondaire ;
- VU l'instruction du 16 septembre 2008 relative à la mutualisation de la fonction financière et comptable ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n°PREF-SG-2020-364-002 du 22 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental de la Lozère ;
- VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;
- VU l'arrêté ministériel 31 mars 2022, portant nomination de Mme Agnès DELSOL directrice départementale des territoires de la Lozère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT2022-103-003 en date du 13 avril 2022, portant délégation de signature à Mme Agnès DELSOL, directrice départementale des Territoires de la Lozère – ordonnateur secondaire délégué ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2024-053-0001 en date du 22 février 2024, relatif à l'organisation de la direction départementale des territoires de la Lozère ;

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 2 :

Subdélégation générale de signature est donnée à M. Marc CHEVRIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur départemental adjoint des Territoires de la Lozère, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT2022-103-003 en date du 13 avril 2022, toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes ainsi que les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande ou lettres de commande, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès DELSOL, directrice départementale des Territoires.

### ARTICLE 2 :

Subdélégation est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et responsabilités, tout acte relatif :

- à la gestion des crédits (autorisations d'engagement et crédit de paiement) des programmes et comptes spéciaux relevant de leurs compétences ;
- à la validation des engagements juridiques de toute nature, ainsi que les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- aux bons et lettres de commande après réception de l'engagement juridique crée par le centre de prestations comptables mutualisées ;
- aux constatations de service fait ;

Dans le respect des dispositions de l'arrêté du préfet de la Lozère N° PREF-BCPPAT2022-103-003 du 13 avril 2022 donnant délégation de signature à Mme Agnès DELSOL, directrice départementale des territoires de la Lozère - Ordonnateur secondaire délégué,

à l'exception des protocoles destinés à régler à l'amiable les différends de toute nature.

| Service   | Noms et fonctions   | Nature de la subdélégation |
|---|---|----------------------------|
| Service Construction Risques Énergie et Forêt     | <b>Madame Isabelle ROUYER-VANNIER</b> , cheffe de service | EJ1 – BC1 - LRD            |
| Service Eau et Biodiversité,                      | <b>Monsieur Xavier CANELLAS</b> , chef de service         | EJ1 – BC1 - LRD            |
| Service Aménagement et Logement                   | <b>Monsieur Christophe DONNET</b> , chef de service       | EJ1 – BC1 - LRD            |
| Service Économie Agricole                         | <b>Madame Clotilde MEYRONNEINC</b> , cheffe de service    | EJ1 – BC1 - LRD            |
| Service Stratégie et Connaissance des Territoires | <b>Madame Sophie SOBOLEFF</b> , cheffe de service         | EJ1 – BC1 - LRD            |

Les domaines des compétences indiqués pour chaque agent subdélégué dans le tableau ci-dessus renvoient à la nomenclature du tableau ci-après :

| Code | Nature des subdélégations   |
|------|---|
| EJ1  | Les engagements juridiques des marchés à procédure adaptée d'un montant < 3 000€ HT |

|     |  |
|-----|--|
| EJ2 | Les engagements juridiques des marchés à procédure adaptée d'un montant < 2 000€ HT                |
| BC1 | Les bons de commande d'un montant < 3 000€ HT établis dans le cadre des marchés à bons de commande |
| BC2 | Les bons de commande d'un montant < 2 000€ HT établis dans le cadre des marchés à bons de commande |
| LRD | Les propositions de mandatement et les titre de perception   |

### ARTICLE 3 :

Habilitation est donnée aux agents ci-après désignés à effet de procéder aux opérations budgétaires et comptables dans les applications informatiques financières de l'État, CHORUS FORMULAIRE et CHORUS DT sur les BOP métiers.

| Services       | Saisisseurs                                   |
|----------------|---|
| SAL            | Madame Anick ANDRE, Madame Véronique VALENTIN |
| SEA            | Madame Anne LABEAUME                          |
| SEB            | Madame Patricia BONNAL                        |
| SCREF/<br>SSCT | Madame Catherine CHESNEL                      |

### ARTICLE 4 :

Toutes dispositions antérieures, contraires à celles du présent arrêté, sont abrogées.

### ARTICLE 5 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Les particuliers peuvent déposer un recours auprès du tribunal administratif par la voie du « télérecours citoyens » (<https://telerecours.fr>).

### ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère, le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne comptable assignataire, la directrice départementale des territoires de la Lozère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère. Un exemplaire du présent arrêté est adressé, à titre de compte-rendu, à M. le préfet de la Lozère.

Pour le préfet de la Lozère et par délégation  
La directrice départementale des territoires  
de la Lozère

SIGNE

Agnès DELSOL



# PRÉFET DE LA LOZÈRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Secrétariat général commun départemental

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SGCD-DIR-2024-074-001 DU 14 MARS 2024 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR LOÏC VANNIER DIRECTEUR DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

Le Préfet de la Lozère  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;

**VU** le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

**VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF-SG-2020-364-002 du 22 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental de la Lozère ;

**VU** l'arrêté n° U13648630451806 du 5 juillet 2022 portant affectation de M. Loïc VANNIER au SGCD de la Lozère à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° PREF-BCPPAT-2022-244-001 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant délégation de signature à monsieur Loïc VANNIER directeur du secrétariat général commun départemental de la Lozère ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° PREF-BCPPAT-2023-276-001 du 3 OCTOBRE 2023 portant délégation de signature à monsieur Loïc VANNIER directeur du secrétariat général commun départemental de la Lozère en qualité d'ordonnateur secondaire délégué ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc VANNIER, directeur du secrétariat général commun départemental de la Lozère (SGCD 48), subdélégation de signature est donnée à Monsieur Eric VOTION, directeur-adjoint du SGCD 48, à l'effet de signer toutes les décisions et correspondances administratives concernant le fonctionnement du SGCD 48.

### **ARTICLE 2** :

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :

- Pour le bureau du budget :
  - Mme Hélène DOUSTEYSSIER, cheffe de bureau,
  - en cas d'absence ou d'empêchement de Mme DOUSTEYSSIER, Mme Nadine VELAY, adjointe à la cheffe de bureau ;
- Pour le bureau des ressources humaines :
  - Mme Patricia SPATARU, cheffe de bureau,
  - en cas d'absence ou d'empêchement de Mme SPATARU, à Mmes Katia MEYRUEIX-CONTASTIN et Mélanie PUISSOCHET, adjointes à la cheffe de bureau,
- Pour le bureau logistique-immobilier :
  - M. Patrice DELSOL, chef de bureau ;
  - en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjointe Mme Nicole SEDDIK ;
- Pour le service des systèmes d'information et de communication :
  - M. Philippe MARTY, chef de service,
  - en cas d'absence ou d'empêchement de M. MARTY, M. Michel VITRY, adjoint au chef de service et chef du département « continuité des liaisons », uniquement pour les attributions relevant de son département,
  - en cas d'absence ou d'empêchement de M. MARTY, M. Olivier CAZE, adjoint au chef de service et chef du département « systèmes d'information », uniquement pour les attributions relevant de son département.

Les actes courants en matière de gestion des ressources humaines pour les agents relevant de leur autorité :

- la délivrance des jours de congés annuels, RTT, jours de fractionnement et jours de régulation mensuelle liée à l'horaire variable, tels que définis dans le règlement intérieur, saisis dans le logiciel CASPER ;
- les demandes de formation, ordres de mission départementaux et nationaux via Chorus DT ;
- les actes d'évaluation professionnelle.

## **RESSOURCES HUMAINES ET ACTION SOCIALE**

### **ARTICLE 2** :

2-1 Subdélégation de signature est donnée à Madame Patricia SPATARU, cheffe du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer les décisions individuelles suivantes en matière de gestion des ressources humaines et d'action sociale :

**Pour les agents fonctionnaires et agents contractuels du secrétariat général commun départemental :**

- les décisions d'attribution et de renouvellement de congés de maladie ordinaire, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de paternité, d'adoption, de congé bonifié, de congés de longue maladie, de congés de longue durée,
- les actes courants et les décisions de dépenses générées par la formation,
- les actes de gestion du compte personnel de formation,
- les contrats de vacataire,
- les autorisations et la gestion des déplacements temporaires,
- la signature des conventions de stage,
- les services faits pour les services civiques et les stagiaires gratifiés,
- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations,
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps,
- les décisions d'ouverture et d'alimentation des comptes épargne-temps ,
- l'octroi des autorisations d'absence,
- les décisions en matière de télétravail,
- la production, à la demande motivée des agents ou des chefs de services, de fiches financières.

**Pour les agents de la préfecture et des directions départementales interministérielles :**

- les décisions d'attribution et de renouvellement de congés de maladie ordinaire, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de paternité, d'adoption, de congé bonifié,
- les actes courants et les décisions de dépenses générées par la formation,
- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations.

**En matière d'action sociale, pour les agents du secrétariat général commun départemental, de la préfecture et des directions départementales interministérielles :**

- les décisions individuelles de prestations et les arrêtés attributifs de subvention, dans le champ de compétence du service en charge de l'action sociale.

2-2 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia SPATARU, subdélégation est donnée à Mesdame Katia MEYRUEIX-CONTASTIN et Mélanie PUISSOCHET, adjointes à la cheffe du bureau des ressources humaines.

2-3 En l'absence ou empêchement de Mmes Katia MEYRUEIX-CONTASTIN et Mélanie PUISSOCHET, subdélégation est donnée à Mme Lucile GREGOIRE, cheffe du service départemental d'action sociale, pour les actes suivants en matière d'action sociale, pour les agents de la préfecture, du SGCD et des DDI :

- les décisions individuelles de prestations et les arrêtés attributifs de subvention, dans le champ de compétence du service en charge de l'action sociale.

**ORDONNATEUR SECONDAIRE**

ARTICLE 3 :

3-1 La signature d'ordonnateur secondaire délégué consentie à M. Loïc VANNIER par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2022-244-002 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 est subdéléguée à monsieur Eric VOTION, directeur-adjoint du SGCD 48 ;

3-2 En cas d'absence ou d'empêchement de M. VOTION Eric, subdélégation est donnée à Mme Hélène DOUSTEYSSIER, cheffe du bureau du budget.

3-3 En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène DOUSTEYSSIER, subdélégation est donnée à Mme Nadine VELAY, adjointe à la cheffe du bureau du budget ;

### Subdélégations Chorus Formulaires :

3-3 Subdélégation est donnée aux agents dont les noms suivent, à l'effet de valider dans l'application Chorus Formulaires les propositions d'engagements juridiques (demandes d'achat) signées préalablement par les autorités compétentes, la certification et la constatation des services faits, et ce pour les BOP mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral N° PREF-BCPPAT-2022-244-002 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

- Mme Martine BONNEFOY, gestionnaire budgétaire ;
- Mme Jacqueline COLET, gestionnaire budgétaire ;
- Mme Cathy FERREIRA, gestionnaire budgétaire ;
- Mme Marie ADGE, contractuelle, gestionnaire budgétaire ;
- Mme Audrey MATHÉ, gestionnaire budgétaire.

### Subdélégation Chorus DT :

3-4 Subdélégation est donnée aux agents dont les noms suivent aux fins de signer les pièces comptables concernant les déplacements temporaires et valider dans l'application Chorus DT en qualité de service gestionnaire ou gestionnaire valideur, les ordres de mission, les états de frais et les commandes sur le marché voyageur dans le périmètre ATE.

| Nom- Prénom            | Service        | Habilitation SG | Habilitation GV |
|------------------------|----------------|-----------------|-----------------|
| VOTION Eric            | SGCD/Direction | X               | X               |
| DOUSTEYSSIER<br>Hélène | SGCD/BB        | X               | X               |
| VELAY Nadine           | SGCD/BB        | X               | X               |

## **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### ARTICLE 4 :

Restent réservés à la signature de Monsieur le Préfet :

- toutes les correspondances administratives avec les ministres, les parlementaires, le préfet de région, la présidente du conseil régional, la présidente du conseil départemental,
- les saisines de toute nature des juridictions administratives, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires,
- les courriers et décisions concernant les établissements publics de coopération intercommunale,
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

### ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral N°SGCD-DIR-2023-184-001 du 3 JUILLET 2023 portant subdélégation de signature de monsieur Loïc VANNIER Directeur du secrétariat général commun départemental de la Lozère, est abrogé.

### ARTICLE 6 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les particuliers peuvent déposer un recours auprès du tribunal administratif par la voie du « télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>)

ARTICLE 7 :

Le directeur du secrétariat général commun départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le directeur

*signé*

Loïc VANNIER

**DECISION DS-2024-02-002**

**Le Directeur de l'Hôpital Lozère, en direction commune avec les centres hospitaliers de Marvejols et de Florac ainsi que les EHPAD du Bleynard et de Villefort,**

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, R.6143-38, R 6145-5 à R 6145-9 ;*
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;*
- VU l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;*
- VU le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du Code de la Santé Publique et modifiant certaines dispositions de ce Code et son annexe ;*
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 septembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;*
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 9 ;*
- VU le décret n° 2005.921 du 2 août 2005, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;*
- VU l'ordonnance n° 2005-1112 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé et à certains personnels de la fonction publique hospitalière ;*
- VU le protocole d'accord du 8 septembre 2014 relatif au transfert des activités de soins réalisés au sein de la Clinique du Gévaudan à Marvejols ;*
- VU la décision ARS LR/2014-1594 du 30 septembre 2014 confirmant le transfert des autorisations détenues par l'Union Mutualiste Lozère Santé sur le site de la Clinique du Gévaudan à Marvejols au profit du CH de Mende ;*
- VU l'arrêté du CNG du 12 avril 2019, nommant Monsieur Jean-Claude LUCENO, Directeur de l'Hôpital Lozère en direction commune avec les centres hospitaliers de Marvejols et de Florac ainsi que les EHPAD du Bleynard et de Villefort à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 ;*

- VU *la nomination de Madame Monique AKMEL BOURGADE, en date du 23 décembre 2014, en tant que directrice des services des soins infirmiers, de la qualité et de la gestion des risques à l'hôpital Lozère, site Vallée du Lot ;*
- VU *la nomination de Monsieur Anthony VALLAT, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en tant que directeur de l'IFSI / IFAS ;*
- VU *le recrutement de Madame Marie-Luisa BONADIES en date du 1<sup>er</sup> janvier 1985 au CH de Mende, en qualité de pharmacien, nommée responsable de la PUI depuis le 18 septembre 2015 et chef de pôle MEDITECH de l'Hôpital Lozère depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;*
- VU *la prise de fonction de Madame Stéphanie MAURIN en date du mardi 26 juin 2018 en tant qu'adjointe des cadres, directrice des ressources matérielles, du patrimoine et de la logistique, admise dans le corps des attachés d'administration de l'Hôpital Lozère depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;*
- VU *L'arrêté du CNG en date du 21 décembre 2018, nommant Monsieur Michel JAFFUEL, directeur de la filière gériatrique, comprenant l'EHPAD Chaldecoste, l'EHPAD de Rieutort de Randon, l'UHR et l'USLD de l'Hôpital Lozère, l'EHPAD Saint Jacques de Marvejols et des EHPAD de Villefort et du Bleymard depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017, précisant sa prise en charge par la voie du détachement du corps des directeurs d'hôpital à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;*
- VU *le recrutement de Monsieur Olivier ZAMBRANO en date du 1<sup>er</sup> novembre 2010, en tant que directeur adjoint au CH de Mende ;*
- VU *le recrutement de Madame Roselyne PERRUSSEL en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, en tant qu'attachée d'administration hospitalière, responsable administrative à l'EHPAD de Villefort et comptable matière du CH de Florac et des EHPAD du Bleymard et de Villefort et, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, en tant que responsable administrative à l'EHPAD du Bleymard ;*
- VU *le recrutement du Dr Sylvie DE MARTINO en date du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en qualité de médecin biologiste, nommé responsable du laboratoire d'analyses médicales de l'Hôpital Lozère depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;*
- VU *L'admission de Madame Delphine ANDRE dans le corps des attachés d'administration en date du 9 octobre 2014 et responsable des ressources humaines, parcours professionnels du CH de Mende ;*
- VU *le recrutement de Madame Sonia DURAND, en date du 1<sup>er</sup> avril 1995, en tant qu'adjointe administrative hospitalière au CH de Mende ;*
- VU *le recrutement de Madame Chantal MEYSSONNIER, en date du 1<sup>er</sup> mars 2012, en tant qu'adjointe des cadres, responsable du bureau des entrées au CH de Mende ;*
- VU *le recrutement de Madame Sandrine PLAGNES, au 1<sup>er</sup> février 2003 et sa nomination au 9 juillet 2006 en tant qu'adjointe des cadres au CH de Mende ;*
- VU *le recrutement de Monsieur Stéphane TRAUCHESSEC, au 3 février 2020, en tant que responsable des services techniques au CH de Mende;*
- VU *le recrutement de Monsieur Arnaud SARKIS, en date du 16 octobre 1995, en tant qu'adjoint administratif hospitalier au CH de Mende ;*
- VU *le recrutement de Madame Cindy ROMIGUIER, en date du 10 octobre 2022, en tant qu'adjointe administrative au CH de Mende ;*

- VU *le recrutement de Madame Marina MONTANER, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2014, en tant qu'adjointe administrative au CH de Mende ;*
- VU *le recrutement de Madame Gaëlle COULOMB, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016, en tant qu'adjointe administrative à l'hôpital Lozère ;*
- VU *le recrutement de Madame Sigrid PAULHAC, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2004, en tant qu'adjointe administrative au CH de Mende ;*
- VU *le recrutement de Madame Marine CROGNIER, en date du 8 août 2021, en tant que Directrice des Affaires financières, du Contrôle de gestion, du Système d'Information et des Partenariats ;*
- VU *le recrutement de Madame Céline ROBERT, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021, en tant que Directrice des Ressources humaines et des Affaires médicales ;*
- VU *l'arrêté du CNG en date du 30 juin affectant Madame Sylvie MARTY en qualité de Directrice adjointe au CH de Mende, aux centres hospitaliers de Florac, Marvejols et aux EHPAD de Villefort et du Bleygard à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;*
- Vu *l'arrêté du CNG en date du 20 novembre 2023 affectant Madame Isabelle HURRIER, en qualité de directrice adjointe au CH de Mende, aux centres hospitaliers de Florac, Marvejols et aux EHPAD de Villefort et du Bleygard, à compter du 21 novembre 2023*
- VU *la décision DS-2023-09-004 du 1<sup>er</sup> février 2024 portant décision de délégation de signature à l'hôpital Lozère et aux établissements annexes ;*

## DECIDE

### **Article 1:**

La présente décision abroge la décision de délégation de signature susmentionnée et prend effet le 1<sup>er</sup> mars 2024.

### **Article 2 : DELEGATION GENERALE**

#### **2.1 Gestion des Affaires générales :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude LUCENO, Directeur de l'Hôpital Lozère en direction commune avec les centres hospitaliers de Marvejols et de Florac ainsi que les EHPAD du Bleygard et de Villefort, une délégation permanente est donnée à Madame Isabelle HURRIER et en son absence, à Madame Marine CROGNIER, directrices adjointes, et

en leur absence, à Madame Céline ROBERT, directrice adjointe, à l'effet de signer, tous les actes et pièces administratives de gestion courante, à savoir avis, décisions à caractère exceptionnel et urgent, notes de service et d'information et courriers internes ou externes.

## ***2.2 Gardes administratives :***

Les professionnels habilités à représenter le Directeur de l'Hôpital Lozère, en direction commune avec les centres hospitaliers de Marvejols et de Florac ainsi que les EHPAD du Bleymard et de Villefort sont désignés dans les tableaux annuels de tours de garde tenus à jour dans chaque établissement visé par la présente.

A cet effet, ils reçoivent délégation pour signer durant leur garde :

- Toutes les décisions et les pièces et/ou documents se rapportant à la gestion des patients, y compris en matière d'état civil, les déclarations de décès et autorisations de transports de corps sans mise en bière ;
- Les réquisitions judiciaires, les assignations et les commissions rogatoires ainsi que tous actes adressés au directeur;
- Toutes décisions relatives à l'exercice de police ;
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice ;
- Toutes décisions relatives à l'organisation des moyens de l'établissement en situation de crise ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou dans le respect du principe de continuité des soins ;
- Tous les actes nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement ;
- Les assignations des personnels grévistes lorsqu'elles sont nécessaires à la continuité des soins et à la sécurité des personnes accueillies.

### ***Article 3 : DELEGATION EN QUALITE D'ORDONNATEUR – HOPITAL LOZERE***

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude LUCENO, Directeur de l'Hôpital Lozère en direction commune avec les centres hospitaliers de Marvejols et de Florac ainsi que les EHPAD du Bleymard et de Villefort, Madame Marine CROGNIER, Directrice adjointe chargée des Finances, du Contrôle de Gestion, du Système d'Information et des Partenariats, est désignée en qualité d'ordonnatrice suppléante, à l'effet de signer au nom de l'ordonnateur principal, tous les actes, mandats et titres relevant des attributions de l'ordonnateur.

En cas d'absence concomitante de Monsieur Jean-Claude LUCENO et de Madame Marine CROGNIER, Madame Céline ROBERT, Directrice adjointe chargée des Ressources humaines et des Affaires médicales est désignée en qualité d'ordonnateur suppléant, à l'effet de signer au nom de l'ordonnateur principal, tous les actes, mandats et titres relevant des attributions de l'ordonnateur dans les mêmes conditions vues au premier paragraphe du présent article.

**Article 4 : DELEGATION EN QUALITE D'ORDONNATEUR – Centre hospitalier de Florac**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude LUCENO, Directeur de l'Hôpital Lozère en direction commune avec les centres hospitaliers de Marvejols et de Florac ainsi que les EHPAD du Bleymard et de Villefort, Madame Sylvie MARTY, Directrice adjointe à l'Hôpital Lozère, chargée du CH de Florac, est désignée en qualité d'ordonnateur suppléant, à l'effet de signer au nom de l'ordonnateur principal, tous les actes, mandats et titres relevant des attributions de l'ordonnateur.

En cas d'absence concomitante de Monsieur Jean-Claude LUCENO et de Madame Sylvie MARTY, Directrice adjointe à l'Hôpital Lozère chargée du CH de Florac, Monsieur Michel JAFFUEL, Directeur de la filière gériatrique, est désigné en qualité d'ordonnateur suppléant, à l'effet de signer au nom de l'ordonnateur principal, tous les actes, mandats et titres relevant des attributions de l'ordonnateur dans les mêmes conditions vues au premier paragraphe du présent article.

**Article 5 : DELEGATION EN QUALITE D'ORDONNATEUR – CH DE MARVEJOLS**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude LUCENO, Directeur de l'Hôpital Lozère en direction commune avec les centres hospitaliers de Marvejols et de Florac ainsi que les EHPAD du Bleymard et de Villefort, Monsieur Olivier ZAMBRANO, directeur adjoint de l'Hôpital Lozère, est désigné en qualité d'ordonnateur suppléant, à l'effet de signer au nom de l'ordonnateur principal, tous les actes, mandats et titres relevant des attributions de l'ordonnateur.

En cas d'absence concomitante de Monsieur Jean-Claude LUCENO et de Monsieur Olivier ZAMBRANO, directeur adjoint de l'Hôpital Lozère, Monsieur Michel JAFFUEL, Directeur de la filière gériatrique, est désigné en qualité d'ordonnateur suppléant, à l'effet de signer au nom de l'ordonnateur principal, tous les actes, mandats et titres relevant des attributions de l'ordonnateur dans les mêmes conditions vues au premier paragraphe du présent article.

Sur la base de cet article, une délégation de signature idoine sera rédigée afin de définir le fonctionnement au sein du dit établissement.

**Article 6 : DELEGATION PARTICULIERE DE LA DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES**

Une délégation est donnée à Madame Marine CROGNIER, Directrice adjointe chargée des Finances, du Contrôle de Gestion, du Système d'Information et des Partenariats, à l'effet de signer au nom du directeur toutes correspondances se rapportant aux attributions de sa direction et ayant trait à la collecte, à l'instruction ou à l'expédition des dossiers, des pièces, des attestations et des certificats, y compris le recours à la ligne de trésorerie, les titres de recettes, les mandatements relatifs au fonctionnement courant et les notes d'information.

N'entrent pas dans la délégation de signature de Madame Marine CROGNIER :

- les notes de service,

- les contrats,
- les marchés,
- les conventions,
- les courriers et dossiers destinés aux autorités de l'État, aux élus, à la Caisse Commune de Sécurité Sociale,
- les dépenses d'investissement (engagement).

Cependant, dans le cas imprévisible d'une absence ou d'un empêchement de Monsieur Jean-Claude LUCENO, Directeur de l'Hôpital Lozère en direction commune avec les centres hospitaliers de Marvejols et de Florac ainsi que les EHPAD du Bleymard et de Villefort, elle peut être expressément autorisée à lever l'emprunt par un courrier qui précise le montant et les conditions générales et particulières de celui-ci.

Une délégation particulière est donnée à Madame Chantal Meyssonier, adjoint des cadres, responsable du Bureau des entrées aux fins de signer:

- les documents concernant les décès survenus à l'Hôpital Lozère, site Vallée du Lot (transport de corps et mise en bière).

En son absence, il est donné délégation de signature à Madame Sonia DURAND, adjointe administrative, à Monsieur Arnaud SARKIS, adjoint administratif, à Madame Marina MONTANER, adjointe administrative, à Madame Gaëlle COULOMB, adjointe administrative, Madame Sigrid PAULHAC, adjointe administrative, Madame Cindy ROMIGUIER, adjointe administrative.

***Article 7 : DELEGATION PARTICULIERE DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES AFFAIRES MEDICALES :***

Une délégation est donnée à Madame Céline ROBERT, Directrice adjointe chargée des Ressources humaines et des Affaires médicales, à l'effet de signer au nom du directeur, toutes les correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liés à l'activité de sa direction, ainsi que les attestations ou certificats établis à partir d'informations relevant de sa direction, les factures liées aux activités de sa direction, les contrats à durée déterminée et indéterminée, les nominations, les recrutements, les avancements d'échelon et de grade des titulaires, les ordres de mission du personnel médical et non-médical, ainsi que tous les actes liés à la gestion de l'organisme de formation agréé DPC, les mesures disciplinaires et les décisions individuelles associées.

N'entrent pas dans la délégation de signature de Madame Céline ROBERT :

- les notes de service,
- les ordres de mission des membres de l'équipe de direction,
- les décisions individuelles concernant les membres du corps des directeurs d'hôpital, les directeurs des soins et les directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux,
- les décisions concernant la promotion du grade des cadres de direction, des attachés d'administration, des cadres supérieurs de santé, des cadres de santé, des ingénieurs,

- les conventions, sauf les conventions de stages,
- la prime de service, les primes ponctuelles et ou annuelles prévues par la réglementation, la prime de technicité des ingénieurs,
- le contrat de praticien clinicien.

En cas d'absence de Madame Céline ROBERT, une délégation particulière est donnée à Madame Delphine ANDRE, attachée d'administration, responsable des ressources humaines et des parcours professionnels aux fins de signer :

- les contrats à durée déterminée,
- les ordres de mission,
- les attestations et certificats,
- les correspondances informatives.

***Article 8 : DELEGATION PARTICULIERE A LA DIRECTION DES RESSOURCES MATERIELLES, DU PATRIMOINE ET DE LA LOGISTIQUE***

Une délégation est donnée à Madame Stéphanie MAURIN, Directrice adjointe chargée des Ressources Matérielles, du Patrimoine et de la Logistique, à l'effet de signer au nom du directeur, toutes les correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liés à l'activité de sa Direction, ainsi que les attestations, certificats et commandes ainsi que de viser les factures relevant de sa direction.

N'entrent pas dans la délégation de signature de Madame Stéphanie MAURIN:

- les notes de service,
- les contrats,
- les marchés,
- les courriers et dossiers destinés aux autorités de l'État, aux élus,
- les dépenses d'investissement (engagement) sauf urgences.

Cependant, dans le cas prévisible d'une absence ou d'un empêchement du directeur, elle peut être expressément autorisée à signer des contrats au marché qui précisent les montants et les conditions générales et particulières de ces derniers.

Une délégation particulière est donnée, en l'absence de Madame Stéphanie MAURIN à Madame Sandrine PLAGNES, adjointe des cadres, à l'effet de signer les commandes et factures d'exploitation et d'investissement urgentes.

En son absence, il est donné délégation de signature à Monsieur Stéphane TRAUCHESSEC, responsable des services techniques, à l'effet de signer les mêmes documents.

**Article 9 : DÉLÉGATION PARTICULIÈRE À LA RESPONSABLE DE LA PHARMACIE à USAGE INTERIEUR**

Une délégation est donnée au Dr Maria-Luisa BONADIES, praticien hospitalier responsable du pôle MEDITECH et de la pharmacie à usage intérieur, à l'effet de signer au nom du directeur, toutes les commandes et factures, hors investissements, relevant de la pharmacie à usage intérieur.

**Article 10 : DÉLÉGATION PARTICULIÈRE À LA RESPONSABLE DU LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES**

Une délégation est donnée au Dr Sylvie DE MARTINO, praticien hospitalier responsable du laboratoire d'analyses médicales, à l'effet de signer au nom du directeur, toutes les commandes et factures, hors investissements, relevant de son service.

**Article 11 : DÉLÉGATION PARTICULIÈRE A LA DIRECTION DES SOINS, DE LA QUALITE ET DE LA GESTION DES RISQUES :**

Une délégation est donnée à Madame Monique AKMEL BOURGADE, Directrice adjointe coordonnatrice générale des Soins, de la Qualité et de la Gestion des risques, à l'effet de signer, au nom du directeur, toutes les correspondances se rapportant aux attributions de sa direction.

N'entrent pas dans la délégation de signature de Monique AKMEL BOURGADE:

- les notes de service,
- les contrats,
- les dossiers et courriers destinés aux autorités de l'État et aux élus,
- les conventions.

**Article 12 : DÉLÉGATION PARTICULIÈRE SUR LE SITE GEVAUDAN DE L'HOPITAL LOZERE**

Dans le respect des attributions des directeurs adjoints de l'Hôpital Lozère, Monsieur Olivier ZAMBRANO, en sa qualité de directeur adjoint de l'Hôpital Lozère, est autorisé à signer, au nom du directeur, toutes pièces relevant des affaires courantes.

N'entrent pas dans la délégation de signature de Monsieur Olivier ZAMBRANO:

- les notes de service excepté celles liées aux fonctionnements des locaux du site,
- les contrats,
- les conventions,
- les marchés,

- les courriers et dossiers destinés aux autorités de l'État, aux élus, à la Caisse Commune de Sécurité Sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier ZAMBRANO, Directeur adjoint de l'Hôpital Lozère, une délégation est donnée à Monsieur Michel JAFFUEL, Directeur de la filière gériatrique aux fins de signer les documents entrant dans le champ de compétences de ce dernier.

La délégation de signatures liées aux actions et mesures prises dans le cadre de l'astreinte de direction est définie au titre de la délégation de signature du CH de Marvejols.

### ***Article 13 : DELEGATION PARTICULIERE AU CH DE FLORAC***

Une délégation permanente est donnée à Madame Sylvie MARTY, Directrice adjointe à l'Hôpital Lozère, chargée du site du CH de Florac, à l'effet de signer, au nom du directeur, toutes les correspondances se rapportant aux attributions de sa direction, toutes les correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liés à l'activité de sa direction, ainsi que les attestations ou certificats établis à partir d'informations relevant de sa direction, les contrats à durée déterminée et indéterminée, les nominations, les recrutements, les avancements des titulaires, les ordres de mission, ainsi que tous les actes liés à la gestion de l'OGDPC.

N'entrent pas dans la délégation de signature de Madame Sylvie MARTY :

- les courriers institutionnels destinés aux autorités de l'État, aux élus, à la Caisse Commune de Sécurité Sociale,
- les décisions individuelles concernant les cadres de direction, les attachés d'administration, les cadres supérieurs de santé, les cadres de santé, les ingénieurs,
- les conventions, sauf les conventions de stages,
- les contrats engageant l'établissement, les marchés et les dépenses d'investissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie MARTY Directrice adjointe à l'Hôpital Lozère, chargée du site du CH de Florac, une délégation particulière est donnée à Michel JAFFUEL, Directeur de la filière gériatrique des EHPAD de Villefort et du Bleyard à l'effet de signer, au nom du directeur, toutes les correspondances se rapportant aux attributions de sa fonction à savoir les actes et documents concernant la comptabilité matière, les actes et documents concernant la gestion des ressources humaines et les affaires générales relevant du CH de Florac.

N'entrent pas dans la délégation de signature de Monsieur Michel JAFFUEL :

- les notes de service,
- les contrats,
- les dossiers et courriers destinés aux autorités de l'Etat, aux élus, à la Caisse Commune de Sécurité Sociale,
- les conventions sauf les conventions de stage.

**Article 14 : DELEGATION PARTICULIERE A L'EHPAD DE VILLEFORT ET L'EHPAD DU BLEYMARD**

Une délégation permanente est donnée à Michel JAFFUEL, Directeur de la filière gériatrique des EHPAD de Villefort et du Bleygard une délégation, à l'effet de signer, au nom du directeur, toutes les correspondances se rapportant aux attributions de sa direction, toutes les correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liés à l'activité de sa direction, ainsi que les attestations ou certificats établis à partir d'informations relevant de sa direction, les contrats à durée déterminée et indéterminée, les nominations, les recrutements, les avancements des titulaires, les ordres de mission, ainsi que tous les actes liés à la gestion de l'OGDPC.

N'entrent pas dans la délégation de signature de Monsieur Michel JAFFUEL:

- les courriers institutionnels destinés aux autorités de l'État, aux élus, à la Caisse Commune de Sécurité Sociale,
- les décisions individuelles concernant les cadres de direction, les attachés d'administration, les cadres supérieurs de santé, les cadres de santé, les ingénieurs,
- les conventions, sauf les conventions de stages,
- les contrats engageant l'établissement, les marchés et les dépenses d'investissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel JAFFUEL, Directeur de la filière gériatrique des EHPAD de Villefort et du Bleygard, une délégation particulière est donnée à Madame Roselyne PERRUSSEL, attachée d'administration hospitalière, responsable administrative de l'EHPAD de Villefort et du Bleygard à l'effet de signer, au nom du directeur, toutes les correspondances se rapportant aux attributions de sa fonction à savoir les actes et documents concernant la comptabilité matière, les actes et documents concernant la gestion des ressources humaines et les affaires générales relevant de l'EHPAD de Villefort et du Bleygard.

N'entrent pas dans la délégation de signature de Madame Roselyne PERRUSSEL:

- les notes de service,
- les contrats,
- les dossiers et courriers destinés aux autorités de l'Etat, aux élus, à la Caisse Commune de Sécurité Sociale,
- les conventions sauf les conventions de stage.

**Article 15 : VOIE DE RECOURS**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et contentieux auprès du tribunal administratif du ressort géographique, le tribunal de Nîmes dans un délai de 60 jours suivant sa publication.

**Article 16 : PUBLICITE**

Tous les professionnels visés expressément par la présente sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance de l'Hôpital Lozère,

- Madame la Présidente du Conseil de Surveillance du CH de Florac
- Madame la Présidente du Conseil de Surveillance du CH de Marvejols
- Monsieur le Trésorier Principal,
- Monsieur le Trésorier de Florac,
- Monsieur le Trésorier de Marvejols,
- Monsieur le Délégué départemental de l'ARS,
- Monsieur le Préfet (Recueil des Actes Administratifs),
- Et aux autres personnes qu'elle vise expressément.

Elle fera l'objet d'un affichage permanent sur chacun des sites géographiques de l'Hôpital Lozère, ainsi qu'au CH de Marvejols, au CH de Florac, à l'EHPAD de Villefort et à l'EHPAD du Bleynard.

Fait à Mende, le 29 février 2024.

Le Directeur  
Jean-Claude LUCENO



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'JCL'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'HOPITAL LOZERE' at the top, 'LE DIRECTEUR' in the center, and 'MENDE' at the bottom.



**Arrêté portant délégation de signature au titre des pouvoirs propres  
du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie**

Lozère

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie

VU le code du travail et notamment son article R.8122-2 ;

VU le code rural ;

VU le décret n° 22 mars 2021 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 8 novembre 2022 nommant Julien TOGNOLA directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

VU l'arrêté du 22 mars 2021 nommant Xavier MOINE, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Lozère ;

VU l'arrêté du 9 février 2024 désignant Xavier MOINE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Lozère par intérim, à compter du 19 février 2024 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : pour le département de la Lozère, Julien TOGNOLA, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, donne délégation à Xavier MOINE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Lozère par intérim, pour signer en son nom les actes et les décisions mentionnés ci-dessous :

| <b>DÉCISIONS</b>                               |   | <b>DISPOSITIONS</b>                               |
|--|---|---|
| <b>1- Relations du travail</b>                 |   |   |
| RUPTURE<br>CONVENTIONNELLE                     | Décisions d'homologation ou de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail à durée indéterminée   | Articles L.1237-14 et R.1237-3 du code du travail |
| CONTRAT À DUREE<br>DETERMINÉE ET<br>CONTRAT DE | Dérogation à l'interdiction de l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour remplacer un salarié dont le contrat de | Article L.1242-6 du code du travail               |

|   |   |  |
|---|---|--|
| TRAVAIL TEMPORAIRE                        | travail est suspendu à la suite d'un conflit de travail   |  |
| GROUPEMENT D'EMPLOYEURS                   | Décision d'opposition à l'exercice d'activité d'un groupement d'employeurs  | Articles L.1253-17 et D.1253-7 à D.1253-8 du code du travail             |
|   | Décisions accordant ou refusant ou retirant l'agrément à un groupement d'employeurs et demande de changement de convention collective   | Articles R.1253-19 à R.1253-29 du code du travail                        |
| CONTRAT D'APPRENTISSAGE                   | Décision de suspension du contrat d'apprentissage   | Articles L.6225-4 et R.6225-9 du code du travail                         |
|   | Décision d'autorisation ou de refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage  | Article L.6225-5 du code du travail                                      |
|   | Décision d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance   | Article L.6225-6 du code du travail                                      |
|   | Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recrutement des apprentis  | Article R.6225-11 du code du travail                                     |
| CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION           | Retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations patronales   | Article R.6325-20 du code du travail                                     |
| EGALITE PROFESSIONNELLE                   | Opposition à la mise en œuvre d'un plan pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes   | Articles L.1143-3 et D.1143-6 du code du travail                         |
|   | Appréciation de la conformité d'un accord ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle et rescrit à la demande d'un employeur   | Articles L.2242-9 et R.2242-9 à R.2242-11 du code du travail             |
|   | Observations sur les mesures déterminées par décision unilatérale de l'employeur en matière de correction ou de rattrapage salarial des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes                               | Article L.1142-9 du code du travail                                      |
|   | Désignation d'un ou plusieurs référents chargés d'accompagner les entreprises de 50 à 250 salariés, à leur demande, pour le calcul des indicateurs et pour la définition des mesures adéquates et pertinentes de correction | Article D.1142-7 du code du travail                                      |
| INTERESSEMENT ET PLAN D'ÉPARGNE SALARIALE | Décision de retrait ou de modification des dispositions d'un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale   | Articles L.3313-3 et L.3345-2 et D.3345-1 et suivants du code du travail |
|   | Accusé réception du dépôt d'accord ou de documents  | Articles R.3332-6, D.3313-4, D.3323-7 et D.3345-5 du code du travail     |
| TRAVAILLEUR A DOMICILE                    | Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage   | Article R.7413-2 du code du travail                                      |
|   | Notification en matière de solidarité financière du donneur d'ordre   | Article D.8254-7 du code du travail                                      |

|  |  |   |
|--|--|---|
| EMPLOI D'ETRANGERS SANS TITRE DE TRAVAIL                   | Avis à l'OFII sur les modalités de mise en œuvre de la contribution spéciale à recouvrer   | Article D.8254-11 du code du travail  |
| PRESTATION DE SERVICE INTERNATIONALE                       | Décision de suspension temporaire de PSI   | Articles R.1263-11-3 à R.1263-11-5 et R.1263-11-7 du code du travail  |
|  | Décision de fin de suspension temporaire de PSI  | Articles R.1263-11-6 à R.1263-11-7 du code du travail   |
| INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA PSI                          | Décision d'interdiction temporaire de PSI  | Articles L. 1263-3, L. 1263-4-2, R. 1263-11-1 et suivants   |
| INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI             | Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants  | Articles R.5422-3 et R.5422-4 du code du travail  |
| CARTE D'IDENTIFICATION PROFESSIONNELLE DES SALARIES DU BTP | Appréciation sur l'application à la situation d'un demandeur des dispositions légales et réglementaires en matière de déclaration pour la délivrance de la carte d'identification professionnelle des salariés du BTP  | Articles L.8291-3 et R.8291-1-1<br>Article 22 de la loi n°2018-727 du 10/08/2018<br>Article 6 II. du décret 2018-1227 du 24/12/2018 |
| TRANSACTION PENALE   | Décision de proposer une transaction pénale à l'auteur d'une infraction relevée par procès-verbal  | Articles L.8114-4 à L.8114-7, R.8114-3 à R.8114-6 du code du travail<br>Article L.719-11 du code rural                              |
| <b>2- Durée du travail</b>                                 |  |   |
| DURÉES MAXIMALES DU TRAVAIL                                | Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail   | Articles L.3121-21 et R.3121-10 du code du travail  |
|  | Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail jusqu'à 46 heures   | Articles L.3121-24 et R.3121-10 et R.3121-11 du code du travail   |
|  | Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour un secteur d'activité sur le plan local, départemental ou interdépartemental                                   | Articles L.3121-25 et R.3121-12 et R.3121-14 du code du travail   |
|  | Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour un employeur qui ne relève pas des décisions prévues aux articles R.3121-13 et R.3121-14                       | Articles L. 3121-25 et R.3121-16 du code du travail   |
|  | Dans le secteur agricole, décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée | Articles L.3121-21 du code du travail et R.713-11 du code rural   |
|  | Dans le secteur agricole, décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du   | Articles L.3121-24 du code du travail et R.713-11 du code rural   |

|  |  |  |
|--|--|--|
|  | travail jusqu'à 46 heures concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée  |  |
|  | Dans le secteur agricole, décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée   | Articles L.3121-25 du code du travail et R.713-11 du code rural                          |
|  | Décisions accordant ou refusant l'autorisation à des employeurs du secteur agricole de dépasser le plafond de soixante heures mentionné à l'article L. 3121-21 du code du travail  | Articles L.713-13 et R.713-11 du code rural  |
| RÉCUPÉRATION DES HEURES PERDUES                                  | Décision relative à la récupération des heures perdues   | Article R.3122-7 du code du travail  |
| <b>3- Relations collectives du travail</b>                       |  |  |
| DEPOT LEGAL CONVENTIONS, ACCORDS COLLECTIFS PLANS D'ACTION, CPRI | Récépissé de dépôt des conventions et accords d'entreprise ou d'établissement ainsi que des plans d'action, et de leurs avenants et annexes, ainsi que des conventions de branche et accords professionnels ou interprofessionnels agricoles, et autres textes soumis au dépôt légal | Articles L.2242-3, L.2242-5, L.4162-3, D.2231-3, D.2231-4 et D.2231-8 du code du travail |
| COMPTES DES ORGANISATIONS SYNDICALES                             | Décision de communication des comptes des organisations syndicales   | Article D2135-8 du code du travail   |
| DÉLÉGUÉ SYNDICAL   | Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical   | Articles L.2143-11 et R.2143-6 du code du travail  |
| REPRÉSENTANT DE LA SECTION SYNDICALE                             | Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale   | Article L.2142-1-2, L.2143-11 et R.2143-6 du code du travail                             |
| INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL                           | Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts pour la mise en place d'un CSE au niveau de l'entreprise  | Articles L.2313-5 et R.2313-2 du code du travail   |
|  | Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts pour la mise en place d'un CSE au niveau de l'unité économique et sociale   | Articles L.2313-8 et R.2313-5 du code du travail   |
|  | Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel pour la mise en place d'un CSE  | Articles L.2314-13 et R.2314-3 du code du travail  |
|  | Décision de répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges pour la mise en place du CSE central   | Articles L.2316-8 et R.2316-2 du code du travail   |
|  | Décision de répartition des sièges au comité de groupe entre les élus des différents collèges électoraux   | Articles L.2333-4 et R.2332-1 du code du travail   |

|   |  |  |
|---|--|--|
|   | Décision de désignation d'un remplaçant du représentant du personnel au sein du comité de groupe   | Articles L.2333-6 et R.2332-1 du code du travail   |
|   | Décision d'autorisation ou de refus de suppression d'un comité d'entreprise européen   | Articles L.2345-1 et R.2345-1 du code du travail   |
| <b>4 - Santé et sécurité au travail</b>     |  |  |
| MISE EN DEMEURE                             | Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité   | Articles L.4721-1 et R.4721-1 du code du travail   |
| PLAN DE RÉALISATION                         | Avis au Tribunal sur le plan de réalisation des mesures de prévention adopté par l'entreprise dans le cadre des articles L4741-11 et suivants du code du travail   | Article L.4741-11 du code du travail   |
| VOIES RESEAUX DIVERS (VRD)                  | Décisions accordant ou refusant des dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux : voies et réseaux divers   | Articles R.4533-6 et R.4533-7 du code du travail   |
| TRAVAUX DANGEREUX                           | Dérogation autorisant le recours à des salariés en CDD ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux particulièrement dangereux qui leur sont interdits   | Article L.1242-6 et D.1242-5 du code du travail<br>Article L.4154-1 et D.4154-3 du code du travail |
|   | Décision de retrait de la décision prise en application de l'article D4154-3 du code du travail  | Article D.4154-6 du code du travail  |
| DOUCHES ET TRAVAUX INSALUBRES OU SALISSANTS | Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs  | Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947   |
| ALLAITEMENT                                 | Décision d'autorisation ou refus d'autorisation de dépasser le nombre maximum de berceaux dans un local d'allaitement  | Article R.4152-17 du code du travail   |
| JEUNES TRAVAILLEURS                         | Suspension de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans en cas de risque sérieux d'atteinte à sa santé, sa sécurité ou à son intégrité physique ou morale | Articles L.4733-8, R.4733-12 et R.4733-14 du code du travail                                       |
|   | Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans   | Article L.4733-9 du code du travail  |
|   | Interdiction temporaire de recruter ou d'accueillir des jeunes, travailleurs ou stagiaires, âgés de moins de 18 ans  | Article L.4733-10 du code du travail   |
|   | Réponse à la demande d'un organisme d'accueil ayant pour objet de connaître les modalités de prise en compte des effectifs   | Articles L.124-8-1 et R.124-12-1 du code de l'éducation  |

|                        |   |  |
|------------------------|---|--|
|                        | servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés  |  |
| HEBERGEMENT SAISONNIER | Dérogation collective à certaines règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles                         | Articles R.716-7, R.716-11, R.716-16-1 du code rural |
| ARRET INTEMPERIES      | Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises de BTP | Articles D.5424-7 à D.5424-10 du code du travail     |

**Article 2 :** Délégation est donnée à Xavier MOINE pour les recours gracieux formés à l'encontre des décisions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3 :** Xavier MOINE pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité et relevant du corps de l'inspection du travail pour signer les actes relatifs aux décisions de l'article 1<sup>er</sup> pour lesquelles il a lui-même reçu délégation, à l'exception :

- des décisions statuant sur les recours gracieux contre les décisions du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,
- des suspensions et des interdictions en matière de prestations de services internationales,
- des mises en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité.

Ces subdélégations de signature seront prises, au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, par des décisions de subdélégation qui devront être transmises au préfet du département de la Lozère aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4 :** La décision relative à la délégation de signature pour les pouvoirs propres du 1er décembre 2022 est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

**Article 5 :** Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

**Article 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Toulouse, le 1er mars 2024

Le Directeur régional  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
d'Occitanie,

**Signé**

Julien TOGNOLA